

## La garantie de parfait achèvement

L'acceptation des travaux, des fournitures ou des services par l'acheteur public marque la fin des relations contractuelles.

Votre responsabilité contractuelle ne peut plus être recherchée par l'acheteur public.

Vous avez cependant, pour vos marchés de travaux, des obligations de garantie des travaux achevés : ces garanties jouent à compter de la réception des travaux et sont donc appelées garanties post-contractuelles.

La garantie de parfait achèvement vous oblige à réparer les désordres signalés par l'acheteur public par le biais de réserves lors de la réception des travaux et les désordres qui apparaissent dans l'année suivant la réception et qui sont signalés par le biais de notifications écrites.

La durée de la garantie est d'un an à compter de la réception.

Pendant un an à compter de la réception des travaux, le maître d'ouvrage peut donc vous obliger à exécuter les travaux qui ont donné lieu à des réserves, remédier à tous les désordres signalés par l'acheteur public, procéder à des travaux confortatifs ou modificatifs.